

**Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

**Labrecque, le 7 juillet 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 7 juillet 2025 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	maire
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
Mme	Lia Tremblay, conseillère	siège n° 2
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3
Mme	Colombe Privé, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

106-25

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
  - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 30 juin 2025
  - 6.2 Coopération intermunicipale gestion des eaux
  - 6.3 Coopération intermunicipale en communication
  - 6.4 Nomination président et secrétaire d'élections 2025
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Dossier 1210, rue Gilbert
  - 7.2 Participation à une étude sur l'influence de l'eau de surface sur les sources souterraines d'eau potable municipales
8. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**
  - 8.1 Travaux de réparations d'asphalte
  - 8.2 Nettoyage fossé Rang 2
  - 8.3 Travaux prolongement rue Industrielle
  - 8.4 Mandat étude de caractérisation écologique – Ponceau décharge Lac Tommy
  - 8.5 PAVL 2025 – Volet redressement et sécurisation – Réfection chemin tour du lac Labrecque et 9<sup>e</sup> Rang
  - 8.6 Mandat mise à jour du système d'alarme incendie de l'Hôtel de ville
  - 8.7 Mandat supplémentaire Stantec – Déplacement poteaux réfection des rues (projet d'assainissement des eaux usées)
  - 8.8 Mandat Norda Stello – Investigation problématique vibration pompe P1
  - 8.9 Travaux de stabilisation fossés Rang 5 (côte des Blanchettes)

**9. Varia :**

- 9.1 Projet de résolution à l'intention des responsables municipaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 9.2 Panneaux d'interprétation
- 9.3 Motion de félicitations Ély Gauthier
- 9.4 Motion de félicitations Festival country

**10. Rapport des comités**

**11. Période de questions citoyennes**

**12. Levée de la séance ordinaire**

107-25

**3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

**Considérant que** tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025;

**Considérant que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'exempter la directrice générale secrétaire-trésorière de lire les minutes de la séance du 2 juin 2025 et d'adopter le procès-verbal du 2 juin 2025.

**ADOPTÉE**

**4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE**

108-25

**1. Appui – Résolution pour le maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux**

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le Gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour tous dons ou contributions politiques lors d'une campagne municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales de 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses / maires ou conseillères / conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source: *Données relatives à l'élection générale municipale 2021 - Compilation et traitement statistique*, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022);

CONSIDÉRANT QUE toute candidature à la politique municipale est un moteur important de la vitalité démocratique locale et qu'elle doit être encouragée par des mesures incitatives permettant l'implication de candidatures de qualité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes candidates indépendantes ou de partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique ou de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons ou de contributions pour toute personne candidate aux élections municipales auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

« De demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à toute personne candidate indépendante ou pour un parti politique, dans le cadre de la politique municipale.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, au député de Lac-Saint-jean Est, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à l'ensemble des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean Est incluant ladite MRC. »

**ADOPTÉE**

**2. Demande de modification de règlement sur la hauteur des clôtures et des haies**

Un citoyen demande de prendre exemple sur la ville de Saguenay concernant le règlement de hauteur des clôtures et haies selon la zone du terrain. La demande est prise en considération et Tommy fera un suivi.

**3. Corporation de développement -Lettre de présentation des modalités pour la cession du secteur des Lacs et de son Relais**

Lettre officiellement remise au conseil pour étude.

**5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE**

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

**6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

109-25

**6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 246 347.12\$ (paiements émis 29 058.32\$ et comptes à payer 217 288.80\$).

**ADOPTÉE**

110-25

**6.2 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE GESTION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offert par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Labrecque s'engage à participer au projet de gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale ;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;
- La mairesse et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

111-25

**6.3 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de communication et transformation numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque souhaite bénéficier de l'expertise en communication et transformation numérique offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Labrecque s'engage à participer au projet de communication et transformation numérique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;
- La mairesse et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **ADOPTÉE**

112-25

### **6.4 NOMINATION PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS 2025**

Considérant qu'il y aura des élections municipales le 02 novembre 2025 ;

Considérant que la municipalité doit nommer un président et un secrétaire d'élections pour assurer le bon fonctionnement des élections ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque nomme Monsieur Robin Ratthé à titre de président d'élections et monsieur Tommy Larouche à titre de secrétaire d'élections.

## **ADOPTÉE**

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

113-25

### **7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DOSSIER 1210, RUE GILBERT**

Considérant que les propriétaires, M. Jacques-Guy Paquet et Mme Nancy, sont en processus de vendre leur propriété sise au 1210, rue Gilbert ;

Considérant qu'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation par leur arpenteur-géomètre (Samuel Guay Dossier : SG-4893 – minute : 7991), leur garage serait finalement implanté à 0.33 m de la ligne arrière au lieu de 0.60 m dérogeant ainsi à l'article 7.4 du règlement de zonage N° 300-07 de la municipalité de Labrecque ;

Considérant que la construction du bâtiment (garage) a été érigée en 2007 et que lors de la construction, les propriétaires s'étaient alignés avec la clôture séparative des terrains à l'époque ;

Considérant que finalement, la clôture n'était pas sur la ligne séparative des deux terrains ce qui fait que le garage est situé à moins de 0.60 m de la ligne arrière ;

Considérant qu'afin de se conformer, il présente une demande de dérogation mineure ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme a étudié la demande et que ce dernier recommande l'acceptation de celle-ci ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

Considérant que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annick Bouchard  
APPUYÉ PAR : Mme Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par M. Jaques-Guy Paquet et Mme Nancy Gagné afin de leur permettre que le garage soit situé à 0.33 m de la ligne arrière au lieu de 0.60 m dérogeant ainsi à l'article 7.4 du Règlement de zonage N° 300-07 de la municipalité.

Il est à noter qu'advenant une reconstruction du garage, ce dernier devra être reconstruit en conformité avec la réglementation en vigueur et que la présente résolution deviendra caduque.

**ADOPTÉE**

114-25

**7.2 PARTICIPATION À UNE ÉTUDE SUR L'INFLUENCE DE L'EAU DE SURFACE SUR LES SOURCES SOUTERRAINES D'EAU POTABLE MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite assurer la qualité et la sécurité de l'eau potable fournie à ses citoyens ;

**ATTENDU QU'**une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de l'école de technologie supérieur et de l'Université de Laval même un projet de recherche visant à identifier l'influence de l'eau de surface sur les sources souterraines d'eau potable municipales ;

**ATTENDU QUE** cette étude est financée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), et qu'aucune contribution financière n'est requise de la part de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la participation de la municipalité permettra de mieux connaître la provenance de l'eau exploitée et d'établir des mesures appropriées pour la protéger ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est sollicitée pour soutenir le projet en réalisant un échantillonnage hebdomadaire de l'eau brute issue de ses installations concernées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité bénéficiera gratuitement des résultats de l'étude ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier  
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**Que** le conseil municipal approuve la participation de la municipalité à l'étude sur l'influence de l'eau de surface sur ses sources souterraines d'eau potable réalisé par chercheurs de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de l'école de technologie supérieur et de l'Université de Laval.

Autoriser le personnel municipal à collaborer avec les organismes responsables pour la réalisation de l'échantillonnage hebdomadaire de l'eau brute.

**ADOPTÉE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS**

115-25

### **8.1 TRAVAUX DE RÉPARATIONS D'ASPHALTE**

Considérant que des travaux de réparation pourraient être réalisés dans quelques secteurs de la municipalité (Rang 9 Ouest – Rang 2 – Rang 5 et rue Gilbert) ;

Considérant que la municipalité a invité deux soumissionnaires pour réaliser les travaux, soit Construction Rock Dufour et Asphalte ultra ;  
Considérant le montant des soumissions :

- Construction Rock Dufour : 18 720.00 \$ + taxes ;
- Asphalte ultra : 24 806.45 \$ + taxes ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal octroie le mandat de réparation des sections d'asphalte soient réalisés à Construction Rock Dufour pour la somme de 18 720.00 \$ + taxes.

#### **ADOPTÉE**

116-25

### **8.2 NETTOYAGE FOSSÉ RANG 2**

Considérant qu'une partie du fossé du Rang 2 serait à nettoyer sur une distance de 785 mètres ;

Considérant que la municipalité a invité deux soumissionnaires pour réaliser les travaux, soit Excavation MJ et Entreprise Fortin ;

Considérant les soumissions reçues :

Excavation MJ : 9 250.00 \$ + taxes ;  
Entreprise Fortin : 7 800.00 \$ + taxes ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le mandat de la soumission reçue et autorise Entreprise Fortin a procédé aux travaux de nettoyage d'une partie du fossé dans le Rang 2 pour un montant de 7 800.00 \$ + taxes.

#### **ADOPTÉE**

117-25

### **8.3 TRAVAUX PROLONGEMENT RUE INDUSTRIELLE**

Considérant que la municipalité a vendu deux terrains dans la portion Nord de la rue Industrielle ;

Considérant que cette portion de rue n'a jamais été finalisée pour desservir lesdits terrains ;

Considérant que cette portion de rue servira également au développement futur de la zone industrielle lors de l'agrandissement de celle-ci ;

Considérant les travaux consistent à procéder à un remblai sur une longueur de 85 mètres par 7 mètres de largeur de gravier brut (0.60 m) et de gravier MG20 (0.20 m) ;

Considérant que la municipalité a invité deux soumissionnaires pour réaliser les travaux, soit Excavation MJ et Entreprise Fortin ;

Considérant les soumissions reçues :

Excavation MJ : 14 950.00 \$ + taxes ;  
Entreprise Fortin : 13 937.50 + taxes ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé  
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal accorde la réalisation des travaux de prolongement de la rue Industrielle à Entreprise Fortin pour au montant de 13 937.50 \$ + taxes.

**ADOPTÉE**

118-25

**8.4. MANDAT ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE – PONCEAU DÉCHARGE LAC TOMMY**

Considérant que la municipalité a planifié de refaire le ponceau de la décharge du lac Tommy ;

Considérant que la réfection de ce ponceau fera l'objet à nouveau d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie local (PAVL);

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande fortement de prendre de l'avance dans les études et demandes d'autorisation préalable pour ne pas compromettre la réalisation des travaux versus les délais de réalisation des travaux dans le programme de subvention ;

Considérant que pour la réalisation du ponceau de la décharge du lac Tommy, une étude de caractérisation écologique sera nécessaire pour obtenir l'autorisation du MELCCFP ;

Considérant les soumissions obtenues par la MRC pour effectuer cette étude de caractérisation écologique, soit :

- Environnement C.A. 6 300.00 \$ + taxes ;
- AGIR : Entre 3 500.00 \$ et 4 500.00 \$ + taxes ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal octroie le mandat de l'étude de caractérisation écologique nécessaire afin de réaliser la demande d'autorisation auprès du MELCCFP pour un montant entre 3 500.00 \$ et 4 500.00 \$ + taxes.

**ADOPTÉE**

119-25

**8.5 PAVL 2025 – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – RÉFECTION CHEMIN TOUR DU LAC LABRECQUE ET 9<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Labrecque choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. Robin Ratthé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard  
ET APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

**Que** le conseil de la municipalité de Labrecque autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

120-25

**8.6 MANDAT MISE À JOUR DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant qu'à la suite de l'inspection annuelle du système d'alarme incendie de l'Hôtel de ville de Labrecque par Sécuor, des correctifs doivent être apportés pour rendre conforme les installations ;

Considérant la soumission reçue par Sécuor pour apporter les correctifs au montant de 4 432.050 \$ + taxes ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque mandate Sécuor à faire la mise à jour du système d'alarme incendie de l'Hôtel de ville de Labrecque en apportant les correctifs nécessaires pour répondre aux normes en matière d'incendie en vigueur, et ce, pour un montant de 4 432.50 \$ + taxes.

**ADOPTÉE**

121-25

**8.7 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE STANTEC – DÉPLACEMENT POTEAUX RÉFECTION DES RUES (PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)**

Considérant que lors de la réfection des infrastructures souterraines dans les rues de la municipalité lors de projet d'assainissement des eaux usées nécessiteront des excavations qui vont majoritairement excéder les emprises des rues ;

Considérant que les poteaux du réseau de distribution électrique soutenant également les réseaux de télécommunication sont majoritairement localisés à la limite de l'emprise des rues ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra soutenir et protéger la très grande majorité des poteaux localisés aux emprises ;

Considérant que pour certains poteaux, la proximité et/ou la profondeur des excavations requises rendra impossible à l'entrepreneur le soutien et la protection desdits poteaux ;

Considérant qu'il sera requis de déplacer certains poteaux et/ou les remplacer par des poteaux avec un enfoncement plus grand ;

Considérant que les déplacements de poteaux par Hydro-Québec requièrent minimalement 6 mois de coordination et d'échange avec eux et ensuite réalisé les déplacements ;

Considérant que ces délais peuvent être plus longs avec des compagnies de télécommunication lorsqu'elles sont présentes sur les poteaux ;

Considérant que les consultants au dossier, soit la firme d'ingénieur Stantec recommandent que des démarches doivent être entreprises avec Hydro-Québec afin de prévoir le déplacement ou l'enfoncement des poteaux avant le début des travaux prévus en 2026 ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque octroie un mandat supplémentaire à Stantec afin de débiter les démarches avec Hydro-Québec et les entreprises en télécommunications afin d'identifier et planifier les poteaux à déplacer ou à remplacer plus profondément. Qu'un montant budgétaire de 10 000.00 \$ est autorisé.

**ADOPTÉE**

**8.8 MANDAT NORDA STELLO – INVESTIGATION PROBLÉMATIQUE VIBRATION POMPE P1**

Ce point est reporté.

122-25

**8.9 TRAVAUX DE STABILISATION FOSSÉS RANG 5 (CÔTE DES BLANCHETTES)**

Considérant que des travaux de stabilisation des fossés avec de l'enrochement doivent être réalisés pour contrer l'érosion causé par l'eau de pluie dans le secteur de la côte des blanchettes ;

Considérant que les travaux seraient réalisés sur une distance d'environ 150 mètres ;

Considérant la soumission reçue par l'Entreprise Fortin au montant de 5 175.00 \$ + taxes ;

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque accorde le contrat à Entreprise Fortin pour réaliser les travaux de stabilisation des fossés de la côte des Blanchettes pour un montant de 5 175.00 \$ + taxes.

**ADOPTÉE**

**9. VARIA :**

### **9.1 PROJET DE RÉSOLUTION À L'INTENTION DES RESPONSABLES MUNICIPAUX DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE**, Les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-St-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines.

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM, ARIM'eau).

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est. Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC ville Saguenay.

**CONSIDÉRANT QUE**, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau.

**CONSIDÉRANT QUE**, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE**, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

#### **PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé  
 APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité de Labrecque accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

**QU'**elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes ;

**QUE** ces droits sont exclusifs à ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

**QU'**aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

#### **ADOPTÉE**

### **9.2 PANNEAUX D'INTERPRÉTATION, PARCOURS PATRIMONIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Labrecque célèbre son centenaire en 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité organisateur a été mis sur pied et a développer différentes activités culturelles, patrimoniales et sportives pendant l'année;

**CONSIDÉRANT QU'**un parcours patrimonial avec panneaux d'interprétation sera aménagé dans le cœur du village;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Lac-Saint-Jean Est est en appel de projets culturels pour 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé  
APPUYÉ DE : M. le conseiller Robin Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :**

**QUE** le conseil municipal appui la demande d'aide financière à l'appel de projets culturels 2025 de la MRC Lac-Saint-Jean Est;

**Que** le conseil municipal autorise M. Samuel Girard, agent de développement de la municipalité de Labrecque à signer tout document en lien avec le dossier.

**ADOPTÉE**

125-25

**9.3 MOTION DE FÉLICITATIONS ÉLY GAUTHIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté  
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

De féliciter Ely Gauthier pour sa performance au football.

**ADOPTÉE**

126-25

**9.4 MOTION DE FÉLICITATIONS AU FESTIVAL COUNTRY DE LABRECQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier  
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

De féliciter le comité organisateur du festival country de Labrecque pour le succès de l'événement 2025.

**ADOPTÉE**

**10. RAPPORT DES COMITÉS**

M. le conseiller Robin Gauthier et Mme la conseillère Lucie Boivin font un petit résumé de leurs comités respectifs.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

127-25

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

De lever l'assemblée à 19h55.

**ADOPTÉE**

---

**Marie-Josée Larouche, mairesse**

---

**Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier**